

## COMMUNE DE DUPPIGHEIM

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 16  
Nombre de pouvoir : 0  
Affiché le : 30/11/2017

#### Séance du 27 NOVEMBRE 2017 Sous la Présidence de Monsieur Adrien BERTHIER, Maire

Absents :

Mme BRISEUL Sylvie, Mme WEBER Marie-Claude, M. GRUNENBERGER Philippe.

**1. OBJET : A. VENTE DE TERRAINS : LOTISSEMENT « LES PLATANES 3 »  
B. EXCLUSION DU CHAMP DE PREEEMPTION URBAIN DES VENTES  
DE LOTS DU LOTISSEMENT « LES PLATANES 3 »**

#### A.

Vu la délibération du 22/02/2013, portant sur la promesse de vente des terrains communaux au profit de CM-CIC Aménagement Foncier pour la création du Lotissement les Platanes 3,

Vu que cette vente s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif,

VU le permis d'aménager du lotissement « Les Platanes 3 » délivré à CM-CIC Aménagement Foncier par Arrêté le 02/03/2017,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire :

➤ A vendre, au prix de 4 500€/l'are les parcelles suivantes :

| Section | ancien N° de parcelle | Propriétaire          | surface (m <sup>2</sup> ) |
|---------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| 61      | 500                   | Commune de Duppigheim | 20808                     |
| 61      | 500                   | Commune de Duppigheim | 1763                      |
| 61      | 474                   | Commune de Duppigheim | 291                       |
| 61      | 476                   | Commune de Duppigheim | 687                       |
| 61      | 50                    | Commune de Duppigheim | 308                       |
| 61      | 51                    | Commune de Duppigheim | 836                       |
| 61      | 461                   | Commune de Duppigheim | 235                       |

|    |     |                       |       |
|----|-----|-----------------------|-------|
| 61 | 463 | Commune de Duppigheim | 235   |
| 61 | 465 | Commune de Duppigheim | 43    |
| 61 | 467 | Commune de Duppigheim | 86    |
| 9  | 469 | Commune de Duppigheim | 1996  |
| 61 | 379 | Commune de Duppigheim | 831   |
| 9  | 518 | Commune de Duppigheim | 964   |
| 61 | 479 | Commune de Duppigheim | 30    |
| 61 | 471 | Commune de Duppigheim | 30    |
| 61 | 473 | Commune de Duppigheim | 32    |
| 61 | 475 | Commune de Duppigheim | 16    |
| 61 | 477 | Commune de Duppigheim | 10    |
| 9  | 585 | Commune de Duppigheim | 131   |
| 61 | 328 | Commune de Duppigheim | 298   |
|    |     |                       |       |
|    |     | TOTAL                 | 29630 |

Les futurs acquéreurs s'engagent envers les locataires de la Commune pour la suite des opérations.

- A signer les actes de vente et tout document afférant à la réalisation de cette vente.

## **B.**

Lorsqu'un lotissement a été autorisé, les articles L 211-1 alinéa 4 et R 211- 4 du Code de l'urbanisme offrent la possibilité au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par CM-CIC Aménagement Foncier. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

### **DECIDE :**

- D'EXCLURE du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus du permis d'aménager n° PA16R0001 pendant une durée de 5 ans, conformément à l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'urbanisme.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ampliation de la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et sera notifiée :

- A L'Aménageur CM-CIC Aménagement Foncier
- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- Au greffe du Tribunal d'Instance de Strasbourg.

## 2. OBJET : ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 15/02/2008, modifié le 06/12/2010, le 09/12/2013 et le 27/04/2015 ;

### Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Conformément à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

**a)** Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales :

*La commune de Duppigheim fait partie d'un pôle relai identifié dans l'armature urbaine du SCoT de la Bruche. A ce titre, elle a vocation à se développer de manière à concourir à un développement équilibré du territoire.*

*C'est d'ailleurs le cas historiquement puisque du point de vue démographique, Duppigheim a connu une croissance de l'ordre de 1,15% de taux de variation annuel moyen entre 1968 et 2009. Cette croissance s'est fortement ralentie à partir de la mise en œuvre du PLU et s'est située autour de 0,1% soit une quasi stabilité.*

*Cette stagnation s'explique par les difficultés rencontrées (environnement et risques naturels) pour ouvrir à l'urbanisation des zones AU inscrites dans le document et ce malgré leur nombre et leur surface.*

*Si démographiquement, les orientations fixées par le PLU n'ont pas permis l'atteinte des objectifs initialement prévus, on peut néanmoins déjà annoncer qu'à court terme la situation va changer puisque, la troisième tranche du lotissement des Platanes va être lancée suite à la levée de toutes les contraintes et risques environnementaux et qu'à moyen terme, la zone du Dorfgraben pourrait également être urbanisée.*

*L'ensemble représente près de 300 logements, qui vont largement contribuer à la relance démographique de Duppigheim.*

**b)** Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

*La mise en œuvre du PLU de Duppigheim a largement contribué au renouvellement urbain et à la restructuration des espaces urbains.*

*En effet, sur les 57 logements produits entre 2008 et 2017 :*

*-30 logements ont été le fruit de réhabilitations, soit plus de 50% des logements réalisés,*

*-seulement 7 logements ont été réalisés dans des secteurs en extension (type lotissement), à l'extérieur des espaces historiquement urbanisés de la commune.*

Le renouvellement urbain représente près de 88% de la production de logements du PLU depuis 2008.

Le développement urbain a de ce fait été très limité. Sur une consommation foncière totale de 1,4ha à destination de l'habitat, seuls 30% a été consommé en dehors de l'enveloppe urbaine.

| <b>Orientation du PADD</b>   | <b>Bilan de la mise en œuvre</b>  |
|--|---|
| 1.4 Reconcentrer le développement afin de redonner du corps au village                           | Programme à évaluer sur le long terme. Cependant, au regard du développement résidentiel de la commune principalement dans le tissu bâti, cet objectif a été partiellement atteint. |
| 1.5 Localiser judicieusement les zones d'urbanisation future en retour vers le centre du village | Ces choix de développement doivent être réétudiés au regard de la contrainte PPRI   |
| 1.7 Moyens de transition entre les typologies urbaines   | La plaine des sports en totale refonte contribue directement à cet objectif   |

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

La consommation foncière totale d'espaces naturels et agricoles s'élève à près de 8ha entre 2008 et 2017 dont 7,4ha uniquement pour de l'activité économique (dont agricole).

Si la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles pour le développement de l'habitat a été particulièrement modérée au profit du renouvellement urbain, celle à destination d'activité a été importante. Elle répondait néanmoins pour près de moitié (3,7ha) à un enjeu de développement économique intercommunal, en l'occurrence celui du parc d'activités économiques de la plaine de la Bruche et pour près de 40% (2,9ha) à une sortie d'exploitation agricole.

| <b>Orientation du PADD</b>   | <b>Bilan de la mise en œuvre</b>  |
|--|---|
| 1.1 Mettre en cohérence les surfaces urbanisables avec les besoins | Les extensions prévues n'ont pu être mises en œuvre pour des motifs d'ordre environnemental essentiellement. Le classement en zone AU a cependant conforté la volonté communale de pouvoir bénéficier du droit de préemption et de mener une politique foncière marquée. Les surfaces mobilisées n'ont cependant pas répondu de manière satisfaisante à l'objectif démographique initialement fixé. |
| 1.2 Prioriser le développement dans le temps                       | La zone AU à mobiliser en priorité n'a pas été mobilisée, mais est en voie de l'être.   |

**d)** La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

*Le règlement du PLU est particulièrement détaillé. Il fait la distinction entre 4 types de zones urbaines à vocation d'habitat avec des règles particulièrement strictes sur les implantations et les aspects extérieurs.*

*Dans les faits, cela a permis de conserver une bonne homogénéité entre les nouvelles constructions et l'existant. Les projets réalisés depuis 10 ans, notamment dans le centre ancien sont globalement très bien intégrés.*

*Dans la durée de vie du PLU, de nombreux travaux et aménagements ont été réalisés afin de mettre en valeur le village et son patrimoine.*

| <b>Orientation du PADD</b>  | <b>Bilan de la mise en œuvre</b>                         |
|---|--|
| 1.6 Retrouver une cohérence et une unité dans les perspectives urbaines | Le règlement a eu l'effet escompté sur les implantations |

**e)** Les besoins en matière de mobilité ;

*Le PLU a eu des incidences directes sur le besoin en matière de mobilité. A travers ses emplacements réservés, la commune a pu réaliser la traversée du Bras d'Altorf, ainsi que des aménagements de la voirie et surtout un réaménagement complet du carrefour sur la RD 392.*

*Ces aménagements visaient essentiellement à sécuriser le trafic et à redonner la place aux piétons dans les circulations intra urbaines.*

*Deux autres projets de traversée du cours d'eau ont également été abandonnés ou suspendus (attente du PPRI).*

*Enfin, certaines zones à urbaniser devaient faciliter la réalisation de bouclages et améliorer le fonctionnement urbain. Faute d'ouverture à l'urbanisation elles n'ont pas joué ce rôle à ce jour.*

| <b>Orientation du PADD</b>  | <b>Bilan de la mise en œuvre</b>  |
|---|---|
| 2.3 Garantir une accessibilité optimale des équipements                   | L'accessibilité a été améliorée notamment par le biais de l'aménagement de voiries grâce aux emplacements réservés et l'aménagement de la gare.         |
| 2.7 Hiérarchiser le réseau viaire et l'aménager                           | Les voies ont été globalement aménagées et redimensionnées en fonction du trafic  |
| 3.8 Hiérarchiser les voies existantes                                     |   |
| 2.8 Améliorer le fonctionnement et la perception des nœuds de circulation | Plusieurs aménagements ont été réalisés par le biais des emplacements réservés  |
| 2.9 Création et affirmation de liens inter quartiers                      | Des liaisons ont été aménagées sur la voirie existante. Un passage sur le cours d'eau a également été réalisé en s'appuyant sur un emplacement réservé. |

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

*Le PLU a permis un réaménagement du carrefour à feu sur la RD 392, comportant des aménagements paysagers et une déviation du cheminement des cycles.*

*La limitation des possibilités de développement de l'urbanisation le long de la RD 392 a permis de conserver l'aspect des entrées de village.*

*Au Nord, la volonté de conserver une coupure entre les zones économiques et l'habitat a été mise en œuvre en conservant des espaces inconstructibles.*

*Enfin, comme vu précédemment, le règlement strict de la PLU a contribué à la sauvegarde de l'architecture locale et des formes urbaines.*

| <b>Orientation du PADD</b>  | <b>Bilan de la mise en œuvre</b>  |
|---|---|
| <i>1.8 Valoriser l'identité architecturale et protéger les formes locales du bâti</i> | <i>Le règlement a permis de bien préserver les typologies architecturales et les rénovations menées ont été de qualité.</i> |

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

*Les constructions réalisées dans le cadre du PLU attestent du développement de la mixité de l'habitat dans la commune avec plus de 70% de logements créés de type intermédiaire ou collectif.*

*La diversité des fonctions urbaines, favorisée par le règlement du PLU, a été globalement maintenue. Il convient de relever que celle-ci dépend directement de facteurs extérieurs au document d'urbanisme.*

*En matière d'activité, le PLU a permis la réalisation de nombreux projets de développement d'entreprises locales tout en contenant l'extension des zones d'activités dans les limites fixées dans le PADD, avec plus particulièrement le maintien d'une zone de transition avec les habitations.*

*Un travail très important a été mené pour répondre aux besoins de la population en matière d'équipements. La refonte de la plaine des sports pour créer un pôle d'équipements central, au contact des 2 entités bâties du village est en cours de réalisation et a été facilitée par le PLU qui l'a anticipée à travers un règlement adapté.*

*En matière de communication électronique et de performance énergétique, le PLU n'a pas constitué un frein même si ces thématiques, introduites par le législateur dans le champ des objectifs généraux d'urbanisme postérieurement à son élaboration n'ont pas été directement ciblées par le document.*

*Enfin, l'augmentation substantielle des capacités de stationnement et des liaisons vers la gare ainsi que le travail mené pour offrir en priorité des logements à des actifs de la zone d'activité intercommunale ont directement contribué à l'objectif de limitation des déplacements motorisés.*

| <b>Orientation du PADD</b>  | <b>Bilan de la mise en œuvre</b>   |
|---|--|
| <i>2.1 Maintenir les équipements, commerces et services</i>                             | <i>Les équipements sont en cours de réhabilitation et de développement. La COOP a disparu mais un kiné s'est installé en lieu et place. Il y a une continuité qui est assurée.</i> |
| <i>2.2 Développement des fonctions de proximité nouvelles</i>                           | <i>Pas de développement spécifique depuis 2008. Maintien de celles existantes.</i>   |
| <i>2.4 Valoriser les lieux et espaces publics qui favorisent la vitalité du village</i> | <i>La restructuration de la Plaine des Sports est en lien direct avec cette orientation</i>  |
| <i>2.11 Diversifier l'offre en habitat</i>  | <i>La diversification s'est faite assez naturellement, surtout à travers le renouvellement urbain</i>  |
| <i>2.12 Sédentariser les actifs</i>   | <i>Pas d'effet à travers le PLU mais un travail important a été mené en lien avec les entreprises locales.</i>   |
| <i>3.5 Réalisation de zones tampon entre habitat et activité</i>                        | <i>Des emplacements réservés étaient prévus dans le PLU mais aucune réalisation n'a été faite à ce jour.</i>   |

#### 4° La sécurité et la salubrité publiques ;

*Le PLU comportait des dispositions règlementaires favorisant la salubrité publique par la nécessité de réaliser des projets, notamment compatibles avec le voisinage des habitations.*

*L'amélioration de la sécurité est essentiellement liée aux aménagements réalisés sur les carrefours et la voirie, par le biais des emplacements réservés.*

#### 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

*Le règlement du PLU comportait de nombreuses dispositions pour préserver la population du risque d'inondation et des nuisances liées aux transports (autoroute, aéroport). Elles ont permis de limiter les nuisances.*

*Des emplacements réservés avaient également été inscrits pour réaliser des protections contre le bruit le long des infrastructures de transport. Ces protections ont en partie été réalisées.*

*Enfin, il convient de signaler que le risque d'inondation a été réévalué dans la cadre de l'élaboration du PPRI de la Bruche et les dispositions inscrites au règlement ainsi que certaines zones envisagées pour le développement urbain seront nécessairement réinterrogées à l'avenir.*

| <b>Orientation du PADD</b>            | <b>Bilan de la mise en œuvre</b>  |
|---------------------------------------|---|
| <i>3.4 Protection contre le bruit</i> | <i>Une partie des travaux a été réalisée le long de l'A35. Il reste des emplacements réservés</i> |

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
|  | dédiés au COS à mettre en œuvre. |
|--|----------------------------------|

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

*Le PLU n'a eu qu'une faible influence sur l'environnement physique (air) des habitants, ainsi que sur les ressources naturelles (eau, sol, sous-sol) de la commune. Le PLU a veillé à ce que les aménagements autorisés respectent l'environnement. Les principaux caractères du paysage (entrées de ville, lit majeur de la Bruche, bras d'Altorf) ont été préservés, malgré la forte pression urbaine qu'exerce l'agglomération strasbourgeoise.*

*Par contre, les observations mettent en évidence une disparition du Grand hamster au Nord de l'autoroute : des 11 terriers comptés en 2007, il n'en reste aucun depuis 2013. Cette évolution n'est cependant pas directement liée au PLU.*

*La zone bâtie a empiété sur les terrains à dominante humide, mais il s'agit d'une évolution antérieure au plan. Dans le cadre des futures opérations résidentielles, des zones à dominante humide pourraient être impactées, avec cependant la recherche d'un maintien de la fonction hydraulique des zones humides avérées.*

| <b>Orientation du PADD</b>  | <b>Bilan de la mise en œuvre</b>   |
|---|--|
| 3.1 Développement de l'inscription paysagère du village et de ses extensions          | L'absence d'extensions récentes ne permet pas de tirer le bilan de cette orientation. Quoiqu'il en soit, les entrées de ville sont préservées  |
| 3.2 Réappropriation et valorisation des éléments paysagers notamment du Bras d'Altorf | La mise en valeur des abords du Bras d'Altorf sera réalisée dans le cadre du réaménagement de la plaine des sports. La ripisylve isole le cours d'eau dans sa traversée du village alors qu'il pourrait en être un facteur d'animation |
| 3.3 Maintien de la richesse environnementale  | La richesse environnementale n'a pas évoluée, à l'exception du Grand Hamster qui a disparu de la partie située au Nord de l'autoroute.   |

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

*Le développement d'une commune comme Duppigheim, dotée d'une gare accessible et réaménagée avec du stationnement supplémentaire, d'un bon niveau d'équipement, d'une zone d'activité générant de l'emploi local s'inscrit dans la logique des économies d'énergies et de la réduction des gaz à effet de serre.*

*Le principal levier d'action restant est de faciliter l'accès à la gare par des modes de déplacements doux sécurisés et efficaces. Les actions menées par la commune sont allées dans ce sens et ont été facilitées par les emplacements réservés inscrits au PLU.*



| <b>Orientation du PADD</b>                              | <b>Bilan de la mise en œuvre</b>  |
|---|---|
| 3.6 Redonner leur place aux piétons                     | Plusieurs projets en cours et des réalisations directement sur la voirie lors des travaux de réaménagement.                             |
| 3.9 Encourager la desserte par les transports en commun | L'accessibilité a été améliorée vers la gare de Duppigheim et le réaménagement du parking a encouragé l'usage des transports en commun. |

**Considérant que :**

- L'analyse des résultats de l'application du PLU réalisée démontre que ce dernier a permis d'atteindre une bonne partie des objectifs qui avaient été initialement prévus par le PADD et qu'il a également joué un rôle de premier ordre au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme ;
- L'évolution démographique de la commune s'est cependant réduite de manière assez marquée durant les 9 dernières années
- Qu'il est nécessaire de relancer une offre en logements pour que la commune puisse jouer son rôle dans l'armature urbaine du SCoT de la Bruche ;
- De nombreux aménagements ont été favorisés et réalisés grâce à l'application du PLU ou sont en cours de réalisation mais que de futurs aménagements doivent être planifiés pour l'avenir de la commune
- Ce bilan global étant plutôt positif, le PLU dans sa version actuelle ne permettra pas de répondre aux enjeux de demain et nécessite des adaptations,
- Qu'il est par ailleurs nécessaire d'inscrire le développement futur de la commune en tenant compte du contexte législatif actuel et du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche ;

**Après avoir délibéré sur le bilan du PLU, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **JUGE OPPORTUN** de réviser le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim.

### **3. OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.153-32, L.153-33, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 15/02/2008, modifié le 06/12/2010, le 09/12/2013 et le 27/04/2015 ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme et la délibération du conseil municipal ayant jugé opportun d'engager une révision de ce même plan ;

#### **Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :**

La révision du plan local d'urbanisme va permettre de redéfinir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Ce projet de territoire tirera notamment partie de l'analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme en vigueur pour déterminer de manière très précise les orientations communales à mettre en œuvre dans le prochain PLU.

Le PLU comprendra comme c'est le cas aujourd'hui un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Son contenu sera cependant élaboré sur une nouvelle base réglementaire comme prévu par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'ils existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

L'élaboration du PLU concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des objectifs poursuivis ainsi que des modalités précisées par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la communauté de communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :
  - La commune souhaite disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune et qui tienne compte des orientations du SCOT de la Bruche et de la position de la commune au sein de l'armature urbaine en tant que pôle relai ;
  - Tenir compte des risques naturels et des enjeux environnementaux pour organiser le futur développement de la commune afin d'anticiper au mieux les éventuelles contraintes pour la réalisation de projets d'aménagement futurs ;
  - Conserver une réglementation permettant d'assurer la poursuite du renouvellement urbain et de la densification qui ont été garants du développement démographique de la commune. Cette réglementation devra par ailleurs inciter à la mise en œuvre d'un développement de qualité du tissu bâti existant ;
  - Pour le développement de l'habitat, la volonté communale est de poursuivre voire renforcer la possibilité de proposer une offre de logements diversifiée pour répondre à un parcours résidentiel complet dans la commune ;
  - Pour les projets d'extension de la commune à vocation résidentielle, l'accent sera mis sur la qualité des projets, pour cela, certaines règles pourront laisser place à des orientations ou des recommandations. Ce choix favorisera l'émergence de projets donnant une plus grande place à l'inventivité et à l'innovation dans leur conception ;
  - Pour le développement de la zone dédiée aux équipements publics et collectifs, le PLU tiendra compte et accompagnera réglementairement la finalisation de l'aménagement de la plaine des sports ;
  - Pour le développement des activités économiques, le PLU permettra d'une part, le développement des activités économiques industrielles majeures présentes dans le parc d'activités économiques de la Plaine de la Bruche, et d'autre part, une meilleure lisibilité de la zone artisanale située entre le parc d'activités et les lotissements d'habitation afin de lui donner une réelle identité. Concernant le foncier, il sera recherché la possibilité d'assurer le développement physique des activités existantes ;
  - Pour le développement des activités agricoles, la commune souhaite tenir compte des besoins exprimés par les exploitants agricoles et les accompagner dans la mise en œuvre des projets. Le PLU encouragera le développement d'une activité agricole pertinent au regard de l'ensemble des thématiques abordées par le PLU ;

- Pour les activités et services commerciaux et de proximité, le PLU maintiendra par une réglementation adaptée, la possibilité d'implanter dans le tissu bâti des petits commerces et services de proximité qui participent grandement à la vie sociale et économique de village ;
- En matière de transport et déplacements, la commune souhaite poursuivre une politique active en matière d'amélioration des réseaux viaires. La séparation des flux constitue également un enjeu fort, notamment en matière de sécurité pour les usagers. Le PLU intégrera également des dispositions permettant le développement des liaisons douces. Un lien entre l'ancien village et l'école sera également recherché via la future plaine des sports ;
- Pour préserver le paysage et atténuer les nuisances visuelles et sonores pour les résidents, des espaces de transition seront à maintenir et à prévoir dans le PLU par rapport aux grands axes de circulation et aux grandes emprises industrielles ;
- La commune souhaite maintenir la limite d'urbanisation au Sud de la RD 392, dans un secteur proche de l'autoroute et des terres identifiées pour la préservation du Hamster.

➤ de préciser les modalités de concertation suivantes :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de PLU, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de PLU et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie ainsi que sur le site internet de la commune, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- le public pourra en prendre connaissance en mairie aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- le public pourra faire part de ses observations auprès du Maire lors de ses permanences en mairie ou directement par courrier électronique adressé à la mairie avec pour objet « Révision du PLU »;
- le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal et du site internet de la commune.
- deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du P.L.U.
- la première se tiendra suite au travail réalisé sur le diagnostic ,
- la seconde aura lieu à l'issue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

➤ de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.

**DIT QUE :**

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim
  - Monsieur le président du conseil régional d'Alsace ;
  - Monsieur le président du conseil départemental du Bas-Rhin ;
  - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
  - Monsieur le président de la chambre des métiers ;
  - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
  - Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT de la Bruche.
- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.N.P.F. – délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
  - . **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

|  |
|--|
| <p><b>4. OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION<br/>DU PERSONNEL</b></p> |
|--|

La convention de mise à disposition, entre la Communauté de Commune de Molsheim-Mutzig et la Commune pour Mme Aline LINGELSER, arrivant à échéance,  
Vu le décret N°85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63,  
Vu la loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46,  
CONSIDERANT que l'intéressée a donné son accord quant au renouvellement de cette mise à disposition,  
Vu la saisine de la Commission Administrative paritaire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et arrêtés à intervenir.
- **DECIDE** d'inscrire au budget de chaque exercice, les crédits nécessaires.

## 5. OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENTS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 (recrutement d'agents de remplacement) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,  
**DECIDE :**

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- CHARGE le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur qualification.

- de PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## 6. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS

**A. LES DEUX CLASSES DE MATERNELLE** se sont portées candidates pour les rencontres d'écrivains de l'académie et un dossier a été déposé pour l'auteur Alan Mets. L'intervention pour les 2 classes est de 196,00 €.

Par ailleurs, les enfants de l'école maternelle participeront du 12 au 16 mars 2018 à « une semaine secrète d'activités artistiques et sportives ». Le coût de l'intervenant extérieur est chiffré à environ 2 280,00 €.

Les enseignantes sollicitent une subvention communale pour ces 2 projets.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- De verser la totalité du coût pour l'intervention de l'auteur, soit 196,00 €
- De verser la totalité du coût pour l'intervenant de la semaine « secrète », soit : 2 280, 00 €.
- De prévoir ces 2 montants à l'article 6574 du budget 2018.

## **B. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre du soutien financier aux associations locales, il s'agit d'indiquer le montant attribué à chaque association.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- De verser à l'USLD, une subvention de 1 704,00 €

- De verser au club de judo-jujitsu, une subvention de 1 800,00 €
- De verser à la chorale, une subvention de 266,00 €
- De verser au club de tennis, une subvention de 672,00 €

### C. SUBVENTION USLD

Les équipes de l'USLD malgré le handicap lié à la suppression temporaire du stade d'entraînement, ont réussi à se maintenir au niveau et continuent cette saison en particulier l'équipe 1, en Promotion. Pour les remercier et les encourager à poursuivre l'effort, le maire propose de financer une tenue pour une équipe pour un montant de 696,00€.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- DECIDE de leur octroyer une subvention de 696,00 € sur présentation de la facture payée.

## 7. OBJET : CONTRATS POUR LA SECURITE DES BATIMENTS ET MATERIELS

Pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des bâtiments et du matériel,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et avenants à intervenir avec les sociétés suivantes :
  - SOCOTEC pour la vérification triennale des systèmes de sécurité incendie au complexe sportif, salle des fêtes, halle de sport et dojo
  - APS France pour la vérification de l'éclairage de secours au dojo

## 8. OBJET : SMICTOMME-CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

Dans le cadre du renouvellement et de la mise en place de conteneurs enterrés destinés à la collective sélective, il y a lieu d'acquérir :

- 3 conteneurs au 43 Rue du Général de Gaulle
- 3 conteneurs au 18A Rue de la Gare.

Une convention interviendra entre le SMICTOMME et la Commune pour préciser les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en place et l'exploitation des conteneurs.

Le SMICTOMME demande une participation financière totale à la Commune de 18 678,88 € répartie comme suit :

- fourniture de 2 conteneurs papier :  $3\,546,14 \text{ €} \times 2 = 7\,092,28 \text{ €}$
- fourniture de 2 conteneurs emballages plastiques, briques alimentaires et emballages acier/alu :  $3\,546,14 \text{ €} \times 2 = 7\,092,28 \text{ €}$
- fourniture d'un conteneur verre insonorisé :  $3\,641,44 + 100,32 = 3\,741,76 \text{ €}$   
(1 conteneur mis en place par le SMICTOMME, suite à un sinistre)
- livraison : 752,36 €

Les travaux de génie-civil portant sur la destruction des 3 cuves béton en place, la reprise des fouilles ainsi que la création des fouilles pour le nouvel emplacement sont également à la charge de la Commune.

Suite à cet exposé, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet de convention entre le SMICTOMME et la Commune de DUPPIGHEIM pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective, tel que susmentionné,
- APPROUVE les modalités de prise en charge financière présentées par le SMICTOMME
- AUTORISE le Maire à signer la convention et avenants à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

## **9. OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE LA COMCOM**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le « Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du Rapport annuel d'activité adopté par cet établissement », Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

⇒ le rapport d'activité 2016 de la COMCOM.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir pris connaissance, DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation de ce document.

Celui-ci peut être consulté en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Le Maire :